

Petit catalogue, grands frais

L'invité

Christophe Reymond

Directeur du Centre
Patronal vaudois



Dans *L'air du catalogue* de l'opéra *Don Giovanni*, Mozart fait décrire au valet Leporello la liste, pays par pays, des conquêtes de son maître. En Italie, six cent quarante; en Allemagne deux cent trente et une... Et l'énumération se termine par cette exclamation navrée: «in Ispagna son già mille e tre».

Les promoteurs de l'assurance dentaire obligatoire dans le canton de Vaud auront de la peine à faire vibrer l'orchestre lorsqu'ils devront indiquer quels sont les traitements pris en charge par leur système. Il n'y en aura pas 1003 puisque, selon le texte même de leur initiative, seuls les «soins de base» seront couverts par l'assurance.

Ce modèle de prise en charge est déjà pratiqué pour l'octroi des soins dentaires aux personnes qui bénéficient d'aides publiques. Il implique une validation par des médecins-conseils dans le cadre d'une liste de prestations restreinte. Pour parler clair, les assurés pourront se faire rembourser leur contrôle annuel, leur détartrage et, après paiement d'une franchise, le traitement de leurs caries. Pour les interventions les plus coûteuses (implants, couronnes dentaires, orthodontie), on paiera de sa poche.

Service minimum donc, mais tarif maximum. Le consensus se réalise en effet pour admettre

que ces soins de base représentent bon an mal an 300 millions de francs. Pour se les procurer, on prévoit un prélèvement sur le modèle de l'AVS, à charge des employeurs et des salariés, comme aussi des indépendants. Quant à ceux qui ne cotisent pas à l'AVS, leurs soins dentaires seront pris en charge par le budget cantonal.

Les initiants eux-mêmes avancent un prélèvement paritaire de 1% sur les salaires. Lorsqu'on se rappelle que le salaire médian dans le canton de Vaud est d'environ 6000 francs, cela fait 720 francs chaque année, soit bien plus qu'une treizième prime d'assurance-maladie. Petit détail, ce prélèvement nouveau ne sera pas déduit du revenu imposable et les travailleurs seront donc taxés sur ce montant. Puis ils passeront une troisième fois à la caisse en finançant, par leur impôt, ceux qui ne cotisent pas à l'assurance-vieillesse.

Cerise sur le gâteau, le Conseil d'État a fait savoir qu'il envisageait des franchises pour les traitements: 300 francs par adulte, 100 francs par enfant. Jusqu'à 800 francs par année pour une famille de quatre personnes, donc, en plus des prélèvements sur les salaires et par l'impôt. On se dirige tout droit vers ce résultat brillant: brasser des dizaines de millions afin de distribuer un bon pour un détartrage à la population vaudoise!

On a aussi le droit de se demander selon quel raisonnement il se justifierait de ponctionner les salaires pour financer les soins dentaires? À l'extrême gauche, on considère probablement que le travail fait mal aux dents.